



Service Urbanisme – BG/CD

## AUTORISATION PERMANENTE D'ENLEVEMENT DE GRAFFITI

**A chaque graffiti ou tags nous vous encourageons à déposer une pré-plainte en ligne via internet**

Suite aux graffiti apposés sur certaines propriétés privées situées en centre ville, et dans un souci de propreté, la Ville de Moulines a décidé de faire procéder, à ses frais, régulièrement, au nettoyage de ces inscriptions.

Pour cela, le demandeur soussigné autorise la Ville de Moulines à nettoyer la ou les façades (s) de la propriété ci-dessous désignée, dès constatation de graffiti sur le bâtiment par les Services Municipaux, et ce pendant une période d'une année.

### Demandeur :

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

### Localisation du graffiti :

Adresse précise : \_\_\_\_\_

**Avec photo(s) de la zone de préférence.**

Nature du support (mur crépi, béton, briques, bois..) :

Surface approximative : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Agissant en tant que :

- propriétaire de l'immeuble
- gestionnaire de l'immeuble

### Le demandeur s'engage :

- à laisser à l'entreprise désignée par la Ville de Moulines toute facilité d'accès à la propriété, pour qu'elle puisse réaliser le nettoyage ;
- à n'exercer aucune action contre la Ville en cas de dégradations du revêtement du support suite à son nettoyage, ou en cas d'échec de cette opération ;
- en cas de vente de la propriété :
  - o à informer le nouveau propriétaire de l'autorisation donnée à la Ville de Moulines pour le nettoyage des façades en cas de graffiti ;
  - o à informer la Ville de Moulines de cette mutation.

### Le demandeur prend bonne note que :

- en cas de support fragile, l'intervention pourra être irréalisable (risque de détérioration important).
- le retrait des inscriptions, tags, graffiti ne sera réalisé qu'en limite de domanialité publique.
- les interventions réalisées par la ville de Moulines sont limitées à une hauteur de 2,5m du sol, à une surface limitée à 20 m<sup>2</sup> maximum et à des supports accessibles techniquement du domaine public en toute sécurité. Les interventions ne sont soumises à aucune obligation de résultat.
- sont exclus du champ d'intervention de la municipalité les équipements de réseaux (armoires, coffrets électriques ou gaz...).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature,